

VENDEE GLOBE 2008-2009

ANNEXE MULTIMEDIA

A) - VIDEO :

1) PREAMBULE :

- Depuis sa création en 1989, la notoriété du Vendée Globe n'a jamais cessé de grandir. Le Vendée Globe réunit toujours plus de skippers, sur des bateaux de plus en plus performants, qui vont se livrer à une compétition sportive mais aussi et plus que jamais, médiatique.
- Cette 6^{ème} édition est celle de l'internationalisation, tant par le plateau des skippers (7 nationalités) que par le profil des partenaires et sponsors des bateaux qui ont des intérêts économiques dans le Monde entier. Il faut donc répondre aux attentes dans ce domaine en mettant en place des outils spécifiques.
- En 4 ans, la palette des médias a explosé, multipliant, à côté des TV hertziennes, les nouveaux supports de diffusion : TNT, câble et satellite, révolution de la vidéo sur le web, sites de partage comme You Tube ou Dailymotion, la 3G téléphone portable, la Video On Demand, ... Ces nouveaux médias ont besoin de sujets prêts à diffuser.
- Les nouvelles technologies permettent une diffusion des images, plus rapide et à l'échelle planétaire : il convient de les utiliser afin de maximaliser l'exposition aux médias et au grand public.
- La couverture audiovisuelle du Vendée Globe, généralement assurée par les journaux d'information, intéresse aussi les magazines, les documentaires, tant les angles et la thématique autour du Vendée Globe sont multiples. Il incombe à l'organisation du Vendée Globe de mettre en place les moyens nécessaires à faciliter le travail de ces médias.
- La volonté de l'organisation est de donner à l'ensemble des médias français et étrangers un accès, libre, gratuit et facile aux images de la course avec pour objectifs :
 - D'offrir au grand public la couverture la plus large possible de la course, de ses compétiteurs et de ses bateaux.
 - De garantir une réciprocité entre concurrents et organisation pour les engagements de production et d'encourager l'accès aux images de chacun. En effet, la SAEM Vendée souhaite réaliser des sujets thématiques originaux permettant d'intéresser des médias nouveaux (interviews posés des skippers, des architectes..., préparatifs, images de chaque bateau le jour du départ...) et consacrer prioritairement ses moyens de tournage à ce qui n'est pas tourné par les équipes des bateaux, ceci en concertation avec les équipes.
 - De permettre à l'ensemble des compétiteurs, de leurs partenaires et de ceux du Vendée Globe, de bénéficier d'une couverture audiovisuelle à la hauteur de leurs engagements.
 - De respecter les droits patrimoniaux des concurrents.

La SAEM VENDEE a mandaté la Société de Production Audiovisuelle SEA EVENTS (ci-dessous dénommée "la Production") pour optimiser la diffusion audiovisuelle du Vendée Globe 2008-2009 et assurer les prestations techniques de production, de post-production et de distribution.

Sous l'autorité de la SAEM Vendée, ce mandat couvre les missions suivantes :

- La mise en place d'accords et partenariats avec les diffuseurs.
- La production de contenus audiovisuels avant, pendant et après l'épreuve pour permettre une valorisation générale de la course et de son éthique sportive, ainsi que des partenaires institutionnels et privés de la course.
- La mise en place d'un dispositif de production broadcast pour l'ensemble des télévisions françaises et étrangères, mais aussi les nouveaux médias de diffusion (Internet, téléphonie mobile).
- La diffusion quotidienne d'images en bout à bout de rushes mais aussi de sujets PAD (prêts à diffuser) en version française, anglaise, et version internationale.

Ces missions seront exécutées dans le cadre d'une couverture audiovisuelle du Vendée Globe 2008-2009 non exclusive et impartiale qui mettra en avant la valorisation de l'épreuve, de son histoire, de l'éthique sportive, des coureurs, des partenaires institutionnels et privés de la course, des armateurs, des sponsors.

2) MOYENS MIS EN PLACE PAR LA PRODUCTION :

- 2.1 Mise en place d'accords de diffusion avec les médias nationaux et internationaux afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de l'épreuve.
- 2.2 Tournage des préparatifs des concurrents avant la course et aux Sables d'Olonne.
Le format de tournage retenu pour l'ensemble des productions et des montages est le 16:9.
- 2.3 Validation des systèmes embarqués de transmission de chaque concurrent avant le 18 octobre 2008.
- 2.4 Mise en place à partir du 18 octobre 2008 et jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent d'une Hot Line 24h/24 pour répondre aux problèmes de tournage et de transmissions d'images.
- 2.5 Mise en place d'un serveur de réception d'images transmises par Inmarsat ou par tout autre système embarqué.
- 2.6 Mise en place d'un serveur de distribution de ces images pour tous les médias accrédités.
- 2.7 Réception au PC Course à Paris de l'ensemble des images envoyées par les concurrents pendant l'épreuve.
- 2.8 Tournage du départ et des arrivées de tous les concurrents.
- 2.9 Coproduction d'un signal international de la captation en direct du départ de la course et de l'arrivée du premier concurrent.
- 2.10 Réalisation quotidienne de faisceaux d'images libres de droits à destination de tous les médias, et relayés via le SERTE GlobeCast, BT Tower à Londres et l'UER à Genève.
- 2.11 Réalisation quotidienne de sujets prêts à diffuser à destination de tous les médias et du site Internet officiel du Vendée Globe (version française, version anglaise). Ces sujets seront aussi disponibles en version internationale, sans commentaire et sans synthé.

- 2.12 Réalisation hebdomadaire de films sur l'épreuve (version française, version anglaise). Ces sujets seront aussi disponibles en version internationale, sans commentaire et sans synthèse.
- 2.13 Mise en place aux Sables d'Olonne et au PC Course à Paris d'un service de duplication audiovisuel, destiné aux médias mais aussi aux sponsors des concurrents (afin que ces derniers puissent disposer de l'ensemble des images de leur concurrent pendant l'épreuve). Ce service s'entend hors frais techniques et en respectant la priorité de l'actualité de la course.
- 2.14 Mise en place d'un serveur mettant à disposition des médias et des équipes des concurrents l'ensemble des images en bout à bout de rushes et prêts à diffuser.
- 2.15 Organisation de visioconférences entre les concurrents et le PC Course à Paris, ou tout autre lieu servant à valoriser l'épreuve, ses partenaires et les concurrents (ex : Salon nautique de Paris).
- 2.16 Tournage de la remise des prix.
- 2.17 Réalisation du film officiel du Vendée Globe 2008-2009.

3) MOYENS DE PRODUCTION DEMANDES AUX CONCURRENTS :

- 3.1 Réaliser au format 16:9, avant l'épreuve et obligatoirement avec les marquages officiels de la course, **une banque d'images embarquées**, la plus complète possible, dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
- 3.2 Réaliser au format 16:9 avant l'épreuve et obligatoirement avec les marquages officiels de la course **une banque d'images aériennes**, la plus complète possible, dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
- 3.3 Transmettre à la Production au plus tard le 30 septembre 2008 ces banques d'images au format 16:9 dans un format DVCAM de préférence. **Il est entendu par les concurrents qu'il est de l'intérêt de tous, l'organisation, les concurrents, leurs partenaires et fournisseurs, que ces banques images soient réalisées le plus tôt possible et les images communiquées sans tarder à la production.**
- 3.4 Participer aux séances de tournage organisées par la Production.
- 3.5 Disposer à bord d'une ou plusieurs caméras fixes ou mobiles avec fournitures (cassettes, batteries, caisson étanche, chargeurs 12V., pince clamp, etc...) pour réaliser des prises de vue. Le format 16:9 est souhaité. Pour les bateaux déjà équipés de caméras ne filmant qu'en 4:3, ce dernier format sera accepté.
- 3.6 Disposer à bord d'au minimum un logiciel de montage et compression d'images et connaître les principes de prémontage et d'envoi d'images en format compressé via le système de transmission existant à bord (point 3.7 ci-dessous).
- 3.7 Disposer à bord de son bateau de moyens de transmission Inmarsat ou tout autre système à couverture globale (fleet 55, 77, Bgan, etc...) permettant d'envoyer des images et des sons.
- 3.8 L'ensemble de la chaîne tournage, montage, compression, transmission à bord de chaque bateau aura dû être testé et validé avec la Production avant le 25 Octobre 2008. Elle devra être compatible avec les dispositifs de réception mis en place par la production au PC Presse à Paris (réception DVonSat ou via serveur FTP, encodage compatible Direct Show).

4) MOYENS DE PRODUCTION RECOMMANDES AUX CONCURRENTS :

- 4.1 Tourner les préparatifs afin de valoriser l'épreuve et le concurrent avant le départ de la course.
- 4.2 Disposer à bord d'un système de visioconférence.

5) OBLIGATIONS DES CONCURRENTS :

- 5.1 Mandater pour l'ensemble de la course un référent audiovisuel et un référent suppléant auprès de la Production. Dans le cas où ces 2 référents audiovisuels répondent à une demande de la Production ils doivent obligatoirement le faire de manière commune et unifiée.
- 5.2 La couverture audiovisuelle du Vendée Globe 2008-2009 est par principe non exclusive vis-à-vis de tout diffuseur et impartiale vis-à-vis de tout concurrent. Dans ce cadre, il est demandé à chaque concurrent de ne conclure aucun accord d'exclusivité, commercial ou non, avec tout éditeur et/ou diffuseur quel qu'il soit et quelque soit le support médiatique utilisé et ceci jusqu'à la fin de la course. On définit par accord d'exclusivité, le fait qu'un concurrent réserve en exclusivité des images à un diffuseur.
- 5.3 Pour assurer le respect de cette non-exclusivité, qui est le caractère fondamental de la couverture audiovisuelle de l'épreuve, il est demandé aux concurrents d'envoyer 2 fois par semaine au minimum et uniquement à la Production installée au PC Course de l'épreuve des images et des sons vidéos exploitables pour une diffusion news, magazines, agences d'images, et sur sites Internet officiels de la course et des partenaires.

Un concurrent rencontrant des problèmes techniques ou autres l'empêchant de satisfaire au minima de deux envois par semaine devra prévenir l'organisation via la direction de course et ceci sans délai.

Les concurrents peuvent conclure des accords de partenariats avec les diffuseurs de leur choix mais dans le respect des obligations mentionnées dans les articles 5.2 et 5.3.

- 5.4 Autoriser le cas échéant la Production à installer à bord de leur bateau du matériel de tournage et de liaison HF dans les phases de départ et d'arrivée de l'épreuve, et ceci à la condition que la Production garantisse que la liaison HF n'interfère pas dans l'électronique de bord.
- 5.5 Après le passage de la ligne d'arrivée, accueillir à bord en priorité une équipe de la Production qui aura pour mission de recueillir les premières images et les premiers sons du concurrent afin de les diffuser à tous les médias.
- 5.6 Si un bateau préalablement inscrit ou pré inscrit ne prend finalement pas le départ du Vendée Globe 2008-2009, il ne pourra pas communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéos les images de son bateau aux couleurs du Vendée Globe 2008-2009 durant toute la durée de l'épreuve.

6) OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION :

- 6.1 Prise en charge, par l'organisation, à hauteur d'un maximum de 8.000 Euros HT (huit milles Euros HT) par concurrent sur présentation des justificatifs (en durée « minutes » ou équivalent MPDS), des télécommunications Inmarsat concernant la transmission régulière, pendant toute la durée de l'épreuve, d'images vidéos et photos des concurrents, vers le PC Presse à Paris.
- 6.2 La Production s'oblige à consulter les référents audiovisuels des concurrents, ou leurs suppléants, à chaque réception via Inmarsat ou d'un autre système embarqué au PC Presse à Paris d'images du concurrent. Chaque référent audiovisuel des concurrents aura une porte d'accès sécurisée pour

visionner les images envoyées par son bateau. La validation des images aura lieu selon le protocole d'accord suivant :

- La Production avertit par tout moyen, avec confirmation mail, les référents audiovisuels des concurrents et leurs suppléants de l'arrivée des images sur le serveur de réception.
- Les référents audiovisuels ont 90 minutes dans les heures ouvrables comprises entre 9 heures et 21 heures (heure Française) pour visionner et valider les images des concurrents. Il est rappelé que si le référent audiovisuel d'un concurrent et son suppléant interviennent ensemble, ils doivent avoir une position commune et unifiée vis-à-vis de la production.
- L'absence de réaction au bout de 90 minutes vaut accord de divulgation.

Il est précisé que les images seront accessibles en basse définition pour permettre aux référents audiovisuels un visionnage rapide, puis proposées en définition broadcast pour téléchargement par les médias.

- 6.3 Autoriser les concurrents, après en avoir été informé par ceux-ci, à communiquer directement en visioconférence (Inmarsat) avec tous diffuseurs ou médias de leur choix pendant l'épreuve.
- 6.4 Autoriser les concurrents à installer à bord de leurs bateaux du matériel de tournage et de liaison HF dans les phases de départ et d'arrivée de l'épreuve.

7) DEFINITION DES IMAGES

Pour la compréhension des droits des images (article 8 et 9), les images tournées sont définies en 3 familles.

7.1 Banques d'images

7.1.1 Banques d'images de l'organisation : Soit les images produites par l'organisation avant, pendant et après la course :

Ces images comprennent toutes les images génériques tournées avec des consultants, les banques images réalisées par l'organisation, les interviews, les reportages, les images tournées au village des Sables d'Olonne, au PC Course à Paris, le départ, les arrivées, et les images qui seront tournées pendant la course (Ex ; Point de passage, etc.)

7.1.2 Banques d'images des concurrents : Soit les images produites par le concurrent avant et pendant la course (à l'exception de celles tournées par le skipper)

Ces images comprennent les banques images aériennes et à bord, les images de préparatifs.

7.2 Les images tournées par les concurrents pendant la course qui sont soit transmises au PC Course selon la règle définie à l'article 5.3, soit qui sont non transmises et conservées à bord. .

8) Droits d'exploitation des images par l'organisation :

8.1 Utilisations liées à la couverture audiovisuelle de l'édition 2008-2009 et de la promotion de la course hors toutes utilisations commerciales ou publicitaires :

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à la SAEM Vendée et à ses partenaires les droits d'exploitation :

- de leur banque d'images
- des images tournées pendant la course par le concurrent.

Ces droits sont cédés dans le cadre :

- de la diffusion libre de droit news, magazines, reportages
- des utilisations internes de l'organisation, de ses partenaires et fournisseurs officiels
- de la promotion de la course par l'organisation (film officiel, documentaire officiel, DVD officiel, VOD, bandes annonces, clips)
- de toutes utilisations en communication externe participant à la promotion de la course.

Toutefois, le concurrent peut dans un délai de 30 jours après son arrivée interdire l'utilisation d'une ou plusieurs de ces images par mail ou courrier. Passé ce délai, l'organisateur pourra utiliser les images envoyées pendant la course pendant 4 ans pour la promotion de la course (DVD sur la course notamment) sans recette potentielle.

L'ensemble des cessions de droits d'exploitation définies dans cet article 8.1 s'entend sur tous supports, tous territoires et pour une durée de 4 ans à partir de la publication de l'annexe audiovisuelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

8.2 Utilisations liées à la promotion de la course avec recettes potentielles

Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à la SAEM Vendée les droits d'exploitation de leur banque d'images.

Ces droits sont cédés dans toutes utilisations participant à la promotion de la course (DVD, VOD) avec recettes potentielles.

Dans le cas où l'organisation souhaiterait utiliser dans les utilisations pouvant générer des recettes potentielles des images tournées à bord pendant la course par les skippers, celles-ci devront faire l'objet d'une cession de droits entre les participants cédants et la SAEM Vendée cessionnaire au tarif défini de 500 € HT la minute d'images effectivement utilisée. Cette cession se fera dans le respect de la règle édictée à l'article 8.1 permettant à un concurrent d'interdire l'utilisation d'une ou plusieurs de ces images dans un délai de 30 jours après son arrivée. Passé ce délai, l'organisateur pourra utiliser les images envoyées pendant la course pendant 4 ans à partir de la publication de l'annexe audiovisuelle.

8.3 Autres utilisations faites par l'organisation, ses partenaires et fournisseurs, et notamment commerciales et publicitaires :

Toutes les autres utilisations faites par l'organisation, ses partenaires et fournisseurs feront l'objet d'une négociation avec les concurrents tant sur le plan financier que sur la durée de cession des droits.

9) Droits d'exploitations des images par les concurrents :

L'utilisation par un concurrent et/ou son sponsor officiel des images tournées par l'organisation en interne ou en externe, est soumise à la législation en vigueur concernant les droits d'images des autres concurrents. Les utilisations faites par un concurrent et/ou son sponsor d'images représentant d'autres concurrents supposeront donc l'autorisation des autres concurrents représentés, et l'organisation ne pourra pas se substituer à cette demande d'autorisation.

9.1 Utilisations internes par les concurrents, ses sponsors et armateurs

La SAEM Vendée cède gratuitement aux concurrents, leurs sponsors et armateurs, l'ensemble des images tournées par l'organisation pour toutes utilisations en interne. Cette cession s'entend sur tous supports, tous

territoires et pour une durée de 4 ans à partir de la date de publication de l'annexe audiovisuelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

9.2 Utilisations externes par le concurrent et son partenaire principal sans recettes potentielles

La SAEM Vendée cède gratuitement au concurrent et à son partenaire principal l'ensemble des images tournées par l'organisation pour toutes utilisations en externe sans recettes potentielles. Cette cession s'entend sur tous supports, tous territoires et pour une durée de 4 ans à partir de la date de publication de l'annexe audiovisuelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

Toutefois, si le concurrent use, dans un délai de 30 jours après son arrivée, de son droit d'interdire l'utilisation d'une ou plusieurs des images tournées à bord, la SAEM Vendée pourra décider de ne pas céder gratuitement au concurrent et à son partenaire principal l'ensemble des images tournées par l'organisation.

9.3 Autres utilisations faites par les concurrents, leurs sponsors et armateurs.

Toutes les autres utilisations faites par les concurrents, leurs sponsors et armateurs, feront l'objet d'une négociation avec l'organisation ou un autre concurrent, tant sur le plan financier que sur la durée de cession des droits.

10) PENALITES :

La SAEM se réserve le droit en cas de non-respect par un concurrent des obligations décrites aux points 5.2, 5.5 et 8 d'appliquer une pénalité d'un maximum de 20 000 € TTC pour chaque infraction relevée.

B) – PHOTO :

1) PREAMBULE :

La SAEM VENDEE doit disposer, tant pour assurer la promotion du Vendée Globe que pour ses partenaires et fournisseurs institutionnels et privés, de photographies aériennes et embarquées des concurrents et de leurs bateaux. A cette fin, la SAEM VENDEE a mandaté l'agence photographique DPPI pour la réalisation de ces photographies. Les droits cédés à la SAEM VENDEE comprennent toutes les utilisations nécessaires à la communication du Vendée Globe, et notamment le libre de droit presse, mais ne comprennent pas celles liées à des communications avec achat d'espace publicitaire.

2) OBLIGATION DES CONCURRENTS :

2.1 Chaque concurrent fournira dès que possible une banque de 10 photos réalisées avant le départ du Vendée Globe le bateau arborant les marquages courses tels que décrits au paragraphe 10.6.5 de l'avenant numéro 2 à l'Avis de Course, publié le 31 mars 2008.

2.2 Les photos numérisées fournies par les concurrents, en haute définition, à minima 300 DPI, format A4, seront pour partie des portraits du concurrent, pour partie des photos embarquées et enfin pour partie des photos prises depuis une vedette ou un hélicoptère. Ces photos seront utilisées uniquement à des fins d'illustration sur le site du Vendée Globe et sur le dossier de presse, à la distribution libre de droit presse ainsi que lors des présentations faites à la presse (Powerpoint, conférence,...).

2.3 Lors de la réalisation des banques d'images aériennes, les concurrents (et leurs représentants) s'engagent à accueillir dans l'hélicoptère un des photographes officiels de l'organisation afin

qu'il assure des prises de vue de leurs bateaux. Celles-ci seront destinées à l'Organisation du Vendée Globe, ses partenaires et fournisseurs officiels, et à la presse.

2.4 Les concurrents s'engagent à accueillir à leurs bords les photographes officiels de l'organisation afin que ceux ci puissent réaliser les images nécessaires à la communication de la course.

2.5 Il est recommandé aux concurrents d'avoir à leur bord durant la course un ou plusieurs appareils photos numériques d'une résolution minimale de 5 MegaPixels.

2.6 Pendant la course, chaque concurrent transmettra, **au PC Presse du Vendée Globe à Paris** deux photos par semaine. Ces photos devront avoir une qualité permettant l'impression dans des conditions correctes, soit à minima 10X15 cm à 300 dpi. Les droits de ces images seront libérés par les concurrents à la SAEM VENDEE pour une durée de 4 ans à compter du départ pour toutes les communications liées à la promotion de la course, et notamment le libre de droit presse, et à l'exclusion de toutes communications avec achat d'espace ou de toutes utilisations commerciales à l'exception du livre officiel ainsi que du DVD officiel de la course.

Les concurrents, leurs sponsors et leurs services de communication garderont les droits de diffusion et d'exploitation des ces images.

L'utilisation des photos par la SAEM VENDEE et ses partenaires ou fournisseurs, se fera dans le respect de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire après autorisation du skipper.

2.7 Si un contrat de partenariat est conclu avant la course entre un concurrent et un journal quotidien, un magazine ou un site Internet d'actualités pour la diffusion d'une chronique régulière sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, le concurrent aura la possibilité d'envoyer des photographies en direct à ce media qui aura l'exclusivité de la première publication. Ces photographies devront en parallèle être envoyées au PC Course, la SAEM Vendée pouvant les diffuser 24h après la parution dans le media partenaire du concurrent.

3) OBLIGATION DE L'ORGANISATION :

3.1 Consciente de la contrainte imposée par le point 2.2, l'Organisation du Vendée Globe prendra à sa charge **une heure de location d'hélicoptère supplémentaire par concurrent à concurrence d'un maximum de 1 150 € HT.**

3.2 La règle 6.2 de l'annexe audiovisuelle concernant la validation par les référents audiovisuels des concurrents s'applique intégralement à la photographie.

Fait à La Roche sur Yon, le 31 août 2008